

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2004/2256(INI)
Procédure terminée	
Le rôle de la cohésion territoriale dans le développement régional	
Sujet 4.70 Politique régionale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	PPE-DE GUELLEC Ambroise	19/01/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2638	17/02/2005

Evénements clés			
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/06/2005	Vote en commission		Résumé
26/07/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0251/2005	
27/09/2005	Débat en plénière		
28/09/2005	Résultat du vote au parlement		
28/09/2005	Décision du Parlement	T6-0358/2005	Résumé
28/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/2256(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Amendements déposés en commission		PE359.911	01/06/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0251/2005	26/07/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0358/2005 JO C 227 21.09.2006, p. 0088-0509 E	28/09/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4139	20/10/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4374	13/12/2005	EC	

Le rôle de la cohésion territoriale dans le développement régional

Lors du Conseil ECOFIN du 17 février 2005, le Conseil a pris note du rapport de la Cour des comptes sur l'avenir de la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Malgré les faiblesses mises en évidence par la Cour des comptes, le Conseil a souligné la valeur ajoutée et la contribution positive apportées par plusieurs projets INTERREG à l'appui d'un développement harmonieux, équilibré et durable de l'UE.

Le Conseil a salué les efforts entrepris par la Commission en vue de tenir compte des observations formulées par la Cour des comptes dans ses propositions relatives à la nouvelle politique en matière de cohésion. Il estime que les discussions devraient se poursuivre au sujet d'une approche plus stratégique des futures activités de coopération.

Dans la foulée, le Conseil a réaffirmé son objectif, énoncé dans le programme stratégique pluriannuel, qui est de parvenir à un accord politique au plus tard lors du Conseil européen de juin 2005, afin que, pour la fin de cette même année, le cadre financier proprement dit et la législation détaillée destinée à en assurer la mise en œuvre puissent être définitivement adoptés. Cela permettrait de mener à bien en 2006 les travaux préparatoires aux nouveaux programmes communautaires afin que ceux-ci puissent être mis en œuvre dès le début de l'année 2007.

Le rôle de la cohésion territoriale dans le développement régional

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Ambroise GUELLEC (PPE-DE, FR) sur le rôle de la cohésion territoriale dans le développement régional. Le rapport demande que le développement régional se fonde sur des programmes qui assurent l'égalité de traitement entre les territoires européens, tout en préservant leur diversité, ce qui implique notamment, aux yeux de la commission, une accessibilité appropriée des services d'intérêt général (SIG) et des services d'intérêt économique général (SIEG).

La commission demande que, pour mesurer le développement des régions et pour évaluer objectivement les obstacles à ce développement, de nouveaux indicateurs territoriaux soient retenus, à côté du PIB, à savoir «l'indice de décentrement et d'accessibilité, la dotation en infrastructures et en transport, le niveau d'activité en recherche et innovation, en éducation et formation, le niveau de diversification de la productivité dans la zone et le taux de chômage».

Le rapport demande à la Commission d'établir un système de vérification de l'impact qu'exercent les différentes politiques communautaires sur la cohésion territoriale dans l'Union et insiste sur le rôle du Parlement européen dans le suivi des résultats. Enfin, la commission demande à la Commission d'élaborer, avant 2007, un Livre blanc sur l'objectif de cohésion territoriale, qui précise, notamment, «comment cet objectif doit être intégré dans le plan stratégique national de chaque État membre».

Le rôle de la cohésion territoriale dans le développement régional

En adoptant le rapport de M. Ambroise GUELLEC (PPE-DE, FR), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et estime que la cohésion territoriale est un objectif fondamental de l'aménagement du territoire et qu'elle donne son sens à la politique de développement régional.

Réaffirmant que la cohésion territoriale doit s'exprimer sur la base du principe de l'équité (quel que soit l'endroit où vivent les citoyens de l'Union), le Parlement demande que le développement régional se fonde sur des programmes qui assurent l'égalité de traitement entre les territoires, tout en préservant la diversité, ce qui implique une plus grande accessibilité aux services d'intérêt général (SIG) et aux services d'intérêt économique général (SIEG).

Il demande que la dimension territoriale soit considérée comme un élément majeur des Stratégies de Lisbonne et de Göteborg et réclame avec vigueur que soient combattues les distorsions « centre-périphéries » et infra-nationales, pour renforcer la cohésion. Pour le Parlement, il est essentiel que l'on renforce les partenariats entre centres urbains et périurbains avec les zones rurales et que l'on remette les villes au cœur du développement et de l'équilibre territorial.

Le Parlement demande par ailleurs que des efforts soient réalisés sur le plan de la gouvernance, comme proposé dans le Livre blanc sur la

gouvernance européenne de juillet 2001, afin de renforcer la coopération entre tous les niveaux de pouvoir (régional, national et européen). Il réaffirme avec force que le principe « un fonds par programme » renforce l'approche intégrée de la politique de cohésion et s'inscrit dans la cohésion territoriale.

Pour mesurer le développement des régions et notamment des handicaps régionaux, le Parlement réclame de nouveaux indicateurs territoriaux, à côté du PIB, tel que l'indice de « décentrement » et d'« accessibilité » ou encore prenant en compte la dotation en infrastructures et en transport, en matière de taux d'innovation et de taux de chômage. Il demande également à la Commission d'établir, par l'intermédiaire de l'ORATE (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen), un système d'appréciation de l'impact qu'exercent les politiques communautaires sur la cohésion territoriale et insiste sur le rôle de suivi du Parlement européen dans ce contexte.

Il demande à nouveau le principe de la mise en place d'une « Stratégie communautaire de la cohésion » définissant des priorités claires et des lignes directrices pour les États et les régions, constituant le volet régional de la stratégie de développement durable de l'Union et se fondant sur les objectifs du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) adopté à Postdam en 1999 par le Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire. Enfin, il demande qu'avant 2007, un Livre blanc soit établi par la Commission sur l'objectif de cohésion territoriale, précisant, entre autre, comment cet objectif devrait être intégré dans le plan stratégique national de chaque État membre.